



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 18 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. – VICENTE.

**N° 2014/143**

**Objet : SPANC - modification du montant des redevances**

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération n°2013/20 du 20 mars 2013 relative au transfert de la compétence Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération n°2013/104 du 30 mai 2013 adoptant le règlement du SPANC et le montant des redevances,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur l'évolution du montant des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif en raison de la baisse programmée des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs proposés pour les redevances sont les suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation : 65 €
- Contrôle de bonne exécution : 70 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 52 €
- Contre-visite du contrôle de bonne exécution : 20 €
- Instruction d'un certificat d'urbanisme : 26 €
- Instruction d'un dossier de réhabilitation : 135 €
- Refus d'un contrôle de bon fonctionnement : 104 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le montant des redevances SPANC comme détaillé ci-dessus et propose que les nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux montants des redevances comme détaillés ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 24 novembre 2014.

Le Président,

Raymond GARDELLE